



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : bâtiment et travaux publics

Question écrite n° 44022

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'outre-mer sur la situation préoccupante du secteur du bâtiment dans le département de la Guadeloupe. La profession se plaint de la non-prise en considération de ses principales revendications portant notamment sur l'abandon des dettes fiscales et sociales, sur la lutte contre le travail clandestin, sur une politique spécifique des marchés incluant les artisans locaux, sur la réduction des formalités administratives et sur la mise en œuvre d'un plan départemental d'amélioration de l'habitat. Il lui demande de lui indiquer ses intentions quant à la réponse qu'il pense apporter à ces revendications et quant aux perspectives de la politique gouvernementale en matière de construction et de relance de l'artisanat du bâtiment.

Texte de la réponse

La situation du secteur du bâtiment et des travaux publics en Guadeloupe est effectivement préoccupante. C'est pourquoi un important train de mesures est pris pour apporter des solutions aux problèmes qui se posent à ce secteur : s'agissant de l'abandon des créances sociales et fiscales : la commission des chefs des services financiers a reçu l'instruction d'étudier les dossiers au cas par cas et de prendre les mesures qui s'imposaient afin d'apporter les solutions adéquates. Les entreprises qui ne l'auraient pas encore fait sont invitées à prendre l'attache de cette commission, qui étudiera les dossiers en fonction de leurs difficultés. Sur le plan des remises automatiques des majorations de retard, les effets de la réforme sont en cours d'application : au 2^e trimestre 1996, il a été enregistré une augmentation de 16 % de remises accordées par rapport au 1^{er} trimestre 1996 ; sur la lutte contre le travail clandestin, le gouvernement prend les mesures de police administrative nécessaires afin de lutter contre son développement ; s'agissant de l'amélioration de l'habitat dont l'essentiel des aides est imputé sur la ligne budgétaire unique, cette procédure apparaît à tous égards comme devant être encouragée compte tenu des enjeux socio-économiques en présence. En effet l'amélioration permet au propriétaire de ne pas déménager et donc de ne pas s'isoler socialement. L'amélioration est également bien souvent moins coûteuse qu'une construction neuve. C'est pourquoi dès 1996 a été mise en place une procédure d'acquisition-amélioration, permettant aux ménages non propriétaires de financer l'achat et l'amélioration de leurs logements. Dans ce cadre, près de 2 200 améliorations/rehabilitations ont été engagées en Guadeloupe en 1996. Ce chiffre peut être encore amélioré. Pour ce faire, une circulaire rappellera aux préfets que l'amélioration de l'habitat reste une priorité. Il leur est demandé de mettre sur pied un véritable plan départemental d'amélioration de l'habitat en encourageant les améliorations lourdes, en suscitant la création de nouveaux opérateurs et/ou l'extension de l'activité de certains opérateurs existants vers ce type d'opérations-ci, et enfin en mettant en place les conditions nécessaires à la délivrance de prêts pour l'amélioration. S'agissant des possibilités d'ouvrir les marchés publics aux artisans locaux, il a été demandé aux acheteurs publics de consulter en marchés séparés et d'encourager les entreprises locales à se regrouper afin de pouvoir répondre aux marchés les plus importants. Il paraît indispensable de soutenir les artisans dans cette voie, afin d'assurer leur présence au sein de la commande publique. La réduction des formalités administratives a déjà fait l'objet de nombreuses mesures, ainsi la simplification des attestations délivrées pour l'obtention de marchés publics. La réforme de simplification se

poursuit dans les autres domaines concernés. Les mesures de relance prévues pour l'année 1997 portent notamment sur : 1/ Le FIDOM qui se voit affecter 218 MF en crédits de paiement pour l'année 1997, pour les quatre départements d'outre-mer. La répartition n'a pas encore été établie. Elle sera réalisée en fonction des besoins exprimés ; 2/ En matière de garantie décennale : un groupe de travail spécifique aux départements d'outre-mer, réuni à la demande du ministère de l'outre-mer, a mis en avant deux orientations ; la mise en place d'un GIE de moyen des compagnies d'assurances et l'instauration d'un bureau central de tarification dans les départements d'outre-mer. La mise en œuvre de ces mesures devrait être engagée dès la fin de l'année ; 3/ L'éligibilité du logement intermédiaire à la loi Pons devrait permettre une relance des commandes du BTP.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44022

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5494

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 559